

# MEMENTO des CGT du Ministère de la Justice de L'Action Sociale 2018

## La CGT-PJJ

CGT-PJJ 263, rue de Paris –  
case 500 – 93514 Montreuil Cedex  
01.55.82.84.67  
06.33.33.02.50  
[Nous Ecrire](#)  
[www.cgtpjj.org](http://www.cgtpjj.org)

## Syndicat National C.G.T. des Chancelleries & Services Judiciaires

4, boulevard du Palais  
75001 Paris  
01.44.32.58.60  
01.48.32.52.04  
[Nous Ecrire](#)  
[www.cgt-justice.fr](http://www.cgt-justice.fr)

## C.G.T. Pénitentiaire

263, rue de Paris  
Case 542  
93514 Montreuil Cedex  
01 55 82 89 67  
01.55 .82.89.68  
[Nous Ecrire](#)  
[www.cgtpenitentaire.com](http://www.cgtpenitentaire.com)

## CGT Insertion et Probation

263 rue de Paris  
UFSE CGT case 542  
93514 Montreuil Cedex  
01 55 82 89 69  
01 55 82 89 71  
[www.cgtpip.org](http://www.cgtpip.org)

# SOMMAIRE

## Edito

### **I / Prestation pour la Garde des Jeunes Enfants 0-3 ans et 3-6 ans**

- Chèque-Emploi Service Universel (CESU) garde d'enfants

### **II / Participation aux frais de séjour des enfants**

- En centres de loisirs sans hébergement (« centres aérés »)
- En séjours linguistiques
- En centre de vacances

### **III / Allocation liée au handicap**

- Allocation aux frais de séjour des enfants handicapés de moins de 20 ans accompagnant leurs parents dans des centres familiaux de vacances agréés ou des gîtes de France
- Participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisés pour handicapés
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

### **IV / Attribution aides aux études**

### **V / Aide aux licences sportives**

### **VII / Aides, Secours et prêts**

### **VIII / Demande liée au logement**

- Prêt pour l'Accession à la Propriété (P.A.P.)
- Prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH)
- Aide à l'installation des personnels (A.I.P)
- Garantie des Risques Locatifs

### **IX / Les aides financières en faveur des personnels**

### **X / Les chèques Vacances**

La CGT est, depuis des années, à l'impulsion de l'action sociale. C'est vrai pour la politique des crèches mais aussi pour le logement, les CESU, l'aide à l'installation, la restauration. La réservation de berceaux doit être en adéquation avec le rajeunissement des agents du ministère, disponible sur l'ensemble du territoire au plus près du lieu de résidence et privilégiant les crèches de l'économie sociale et solidaire. En matière de logement, en plus des traditionnelles régions de réservation, nous demandons une mise en place de logements sociaux sur l'ensemble des zones tendues et non pas que sur 3 ou 4. Il est aussi compliqué de trouver un logement à Toulouse, à Bordeaux ou à Lyon qu'à Paris ou Marseille. C'est aussi vrai dans beaucoup d'autres petites villes de province.

De même, nous nous sommes battus pour l'installation d'un prêt bonifié ministériel à hauteur de 1 % pour l'acquisition de l'habitation principale. Plus intéressant que le prêt à taux zéro, il a l'avantage de ne pas installer une mensualité supplémentaire courte mais d'augmenter le capital empruntable. Son expérimentation débutera au 1<sup>er</sup> septembre 2019. La CGT milite pour que la durée d'emprunt maximale soit supérieure aux 17 ans comme fixée actuellement

La mise en place du CESU horaires atypique sous l'impulsion entre autres de la CGT a été une avancée sociale pour les agents, son augmentation de 185 à 200 euros a été une demande constante de la CGT. Son prolongement, le CESU périscolaire, une revendication CGT, a permis un soutien pouvant aller jusqu'à 350 euros pour les enfants entre 6 et 12 ans. Sa mise en place définitive en 2017 est un succès mais pour la CGT, ce CESU doit pouvoir bénéficier à un plus grand nombre d'agents et son Revenu Fiscal de Référence pour en être bénéficiaires doit être revu. Nous revendiquons toujours la mise en place d'un CESU pour les 12-17 ans.

De même la CGT se bat tant au niveau ministériel qu'interministériel pour que l'aide à l'installation des personnels soit revalorisée et égale sur le territoire. Elle est actuellement de 900 euros en Ile de France et PACA et de 500 ailleurs. Elle doit tendre vers la valeur d'un SMIC sur tout le territoire. La circulaire AIP intégrant l'extension de la bonification aux agglomérations relevant de la loi ALLUR a été signée par le ministre.

En matière de restauration la CGT a proposé une nouvelle grille tarifaire pour les restaurants gérés par la fondation d'Aguesseau. Cette grille permettait étalonner le prix à payer de 2,40 jusqu'au prix de revient soit environ 8 euros contre une offre actuelle de 3,50 à près de 10 euros. La CGT a été la seule organisation professionnelle à défendre cette grille repoussée par toutes les autres OS sous prétexte que baisser le tarif pour les plus hautes rémunérations n'était pas logique, une conception très discutable de la représentation des personnels. La CGT réaffirme pourtant qu'il n'est pas normal que des travailleurs même gagnant confortablement leur vie paye leur repas plus cher que le prix coûtant. Il n'est pas normal de faire financer l'action sociale par des travailleurs ; c'est à l'employeur de le faire.

En outre, la CGT travaille quotidiennement pour que la grille tarifaire représente des primes complémentaires de manière à ce que le coût du repas ne dépendent plus de l'endroit où ils travaillent.

Dans le cadre de l'action sociale, beaucoup en parlent, certains y participent, la CGT propose.

## Chèque-Emploi Service Universel (CESU) garde d'enfants

L'Etat-Employeur a mis en place des Chèques Emploi Service Universels préfinancés pour favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents.

### A quelles conditions ?

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) garde d'enfant, est une aide dispensée pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans, d'un montant variant de 400 € à 700 € par enfant sous conditions de ressources. Cette aide est universelle pour les familles monoparentales intégrant trois tranches de ressources de 265, 480 et 840 €.

Les agents affectés dans les DOM bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20 % pour la prise en compte des primes de vie chère dans le Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Un seul parent peut le percevoir. En cas de garde alternée, c'est le parent désigné en commun qui perçoit le CESU garde d'enfant. Si les parents ont obtenu le partage des allocations familiales, ils peuvent demander le partage des droits

### Versement de la subvention

L'aide se traduit par un seul versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge, sous forme de CESU – garde d'enfant 0 à 6 ans ayant le caractère de titre spéciaux de paiement préfinancés.

Le CESU permet de rémunérer :

- Une structure de garde d'enfants hors du domicile (Crèche, halte-garderie, assistante maternelle, jardin d'enfants, garde périscolaire...).
- Un salarié en emploi direct : Assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- Une entreprise ou association : Prestataire de service ou mandataire agréé.

### Avantages

Cette aide est exonérée d'impôt sur les revenus dans la limite globale de 1 830 € par année civile et par bénéficiaire. Les dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, au-delà de l'aide versée sous forme de CESU, ouvrent droit à la réduction ou aux crédits d'impôts sur les revenus.

### Où s'adresser ?

Les agents doivent se connecter sur le site [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr) Les dossiers doivent :

- Etre adressés aux gestionnaires entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année, le cachet de la poste faisant foi.
- Etre remplis directement sur le site (la liste des documents à fournir étant accessible sur le site).

Le gestionnaire assure l'instruction des demandes. Il traite les réclamations pour le compte de l'Etat.

Le gestionnaire assure l'instruction des demandes. Il traite les réclamations pour le compte de l'Etat.

L'émetteur remet les CESU – garde d'enfant 0 à 6 ans aux bénéficiaires :

- Soit par envoi postal avec A/R à leur domicile.
- Soit par mise à disposition du montant de l'aide sous une forme dématérialisée avec accusé de réception papier ou dématérialisé.
- Soit directement à un guichet de son réseau, s'il en dispose.

RFR (Revenu Fiscal de Référence) à retenir pour le calcul du montant de l'aide :

Celui de l'année N-2 pour toute demande effectuée en année N.

Agents affectés en DOM : RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est déterminé après un abattement de 20 % de sa valeur.

## **Le CESU périscolaires 6-12 revendiqué par la CGT depuis 2010**

Ce titre se présente sous deux formes :

- CESU papier : permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leur 12 ans, à domicile (baby-sitting, aide aux devoirs...) ou à l'extérieur (trajet école/domicile, soutien scolaire...). Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et de l'identité du bénéficiaire
- E-CESU, version dématérialisée : solution plus sûre et plus écologique qui évite tout risque de perte ou de vol de vos tickets et qui contribue également à la réduction de la consommation de papier. Ils sont crédités sur votre espace personnel, accessible depuis l'Intranet : <https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/> Ils seront alors utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde. La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte du ministère de la Justice

## **Qui peut en bénéficier ?**

Le CESU Périscolaire est réservé aux agents du ministère de la justice souhaitant faire bénéficier à leurs enfants âgés entre 6 et 12 ans des activités périscolaires. Pour en bénéficier, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant âgé de 6 ans à 12 ans.

**Vous pouvez bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 350€ de CESU**

## **Activités Périscolaires.**

### **Avantages financiers :**

- Crédit d'impôt de 50% du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

## **Chèque-Emploi Service Universel Horaires Atypique (CESUHA) garde d'enfants**

Tous les agents du Ministère de la justice, travaillant partiellement ou totalement en horaire atypique (nuit de 19 heures à 7 heures du matin, weekend-end et jours fériés), peuvent prétendre à une aide pour la garde de leur enfant de moins de 6 ans.

Son montant annuel est de 200 euros par enfant. Il est cumulable avec le CESU.

Modalités d'attribution de la Prestation :

- Travailler en horaire atypique c'est-à-dire effectuer tout ou partie du temps de travail entre 19 et 7 heures, ou en week-end, ou en jours fériés.
- Revenu Fiscal de Référence du foyer inférieur à 50 000 E pour l'année N-2.
- La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.
- Ce droit n'est pas ouvert aux agents retraités. – Avoir un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans.
- La prestation fait l'objet d'un versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité du montant par enfant à charge. Constitution du dossier :
- Compléter le formulaire de demande CESU HA disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du ressort. – Déclarer sur l'honneur travailler en horaire atypique.
- Faire viser par le chef de service que le demandeur effectue tout ou partie de son travail en horaire atypique. – Joindre l'avis d'imposition du foyer.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 30. Téléphone : 09 70 25 40 70  
<https://www.chequedomicileuniversel.com/client/cesuministere-justice/>

Le dossier de demande une fois complété doit être retourné à :

CHEQUE DOMICILE Opération CESU  
 MINISTERE DE LA JUSTICE  
 CS 80078  
 51203 EPERNAY CEDEX

ou par courriel : [cesu.ministeredelajustice@up-france.fr](mailto:cesu.ministeredelajustice@up-france.fr)

Si vous employez un salarié à domicile, vous devez :

- Vous affilier auprès du centre National du CESU\* qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de vos CESU Horaires Atypiques. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU\* et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site : [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr)
- Remettre le ou les chèque(s) à votre intervenant, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU. Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr) en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier. \*CNCESU - 3, avenue Emile Loubet - 42 961 Saint-Etienne Cedex \*CRCESU – 93738 Bobigny Cedex

### Les places de crèches :

Le ministère de la Justice a réservé 200 places de crèches essentiellement en Ile de France. Parallèlement des places de crèches sont offertes par les SRIAS, échelon déconcentré de l'action sociale inter ministérielle.

\* Les places sont pour la plupart disponibles au mois de septembre, lors de la rentrée à l'école des enfants les plus grands.

- Les réservations sont régionales : les personnels peuvent postuler en fonction de leur besoin.
- Une grille de critères a été définie par la SRIAS pour attribuer les places par ordre de priorité. Il est demandé de répondre précisément aux questions posées.
- Les personnels doivent penser à signaler s'ils ont pu bénéficier d'une solution de garde alternative.
- Une « réservation » permet au réservataire d'attribuer la place réservée à un de ses ayants droits. Elle n'entraîne aucune réduction du coût à votre charge. (En aucun cas, le gestionnaire de la crèche ne peut attribuer directement une place interministérielle réservée°)

• **le droit n'est ouvert qu'aux agents travaillant sur la région même. La CGT milite pour une politique interrégionale, pour qu'un agent vivant dans une région mais travaillant dans une autre puisse bénéficier sur son lieu de vie d'un berceau.**

## La participation aux frais de séjours

Les personnels du ministère de la Justice, dont l'indice majoré est inférieur à 488, peuvent bénéficier, pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants de moins de 18 ans, de subventions journalières. Pour les enfants handicapés, la limite d'âge est portée à 20 ans et sans condition de ressources.

### Aide à la famille :

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,07 E

Participation aux frais de séjour des enfants allant en centre de vacances  
(Colonies de vacances, centres pour pré-adolescents et adolescents)

– Enfant de moins de 13 ans 7,41 E

– Enfants de 13 à 18 ans 11,21 E

### Participation aux frais de séjour des enfants allant en centres de loisirs sans hébergement ("centres aérés") :

– Journée complète 5,34 E

– Demi-journée 2,70 E

### Participation aux séjours en maisons familiales de vacances et gites :

– Séjours en pension complète 7,79 E – Autres formules 7,41 E

### Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

– Forfait pour 21 jours ou plus 76,76 E

– Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,65 E /

Participation aux frais de séjour des enfants  
allant en séjours linguistiques

Jours : – Enfants de moins de 13 ans 7,41 E – Enfants de 13 à 18 ans 11,22 E

## HANDICAP

### Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans

#### A quelles conditions ?

Percevoir l'allocation d'éducation spéciale : AES

Fournir régulièrement la reconnaissance MDPH (normalement tous les 5 ans).

#### Montant de la subvention

- 156,38 € par mois

#### Versement de la subvention

Cette allocation vous est versée directement, chaque mois,

Elle vous sera versée jusqu'à la fin du mois où votre enfant aura atteint ses 20 ans.

Attention, vous devez régulièrement envoyer la reconnaissance MDPH

## **Participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisés pour handicapés**

### **Montant de la subvention**

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la durée du séjour.  
Le montant de la subvention ne peut être supérieur aux dépenses réelles.

- 20,85 € par jour

### **Versement de la subvention**

Cette prestation vous est versée directement sur présentation d'une attestation de séjour indiquant le prix du séjour (cette attestation vous est fournie par le responsable de la Maison familiale ou du Village de vacances),  
La durée de prise en charge ne peut dépasser 45 jours par an.

## **Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans**

### **A quelles conditions ?**

Aucune condition de ressources ou d'indice n'est requise.  
En cas de maladie chronique ou d'infirmité non reconnue par la MDPH, l'allocation peut être servie sur avis d'un médecin agréé par l'administration (en cas d'avis défavorable, recours possible devant la commission de réforme).

### **Montant de la subvention**

Au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales  
A compter du 1er avril 2018 la base mensuelle est de 411,92 euros et le montant mensuel est de 123,57 euros

### **Versement de la subvention**

Cette allocation est versée mensuellement, y compris pendant les mois de vacances scolaires et jusqu'au mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans

## **Aide aux études**

### **A quelles conditions ?**

Cette aide est liée à des conditions de ressources mais aussi vous ne devez pas déjà bénéficier d'une bourse.

### **Montant de la bourse**

Le montant de la bourse peut atteindre 1 000 €.

### **Procédure**

Vous devez adresser le formulaire et les pièces justificatives à :

Fondation d'Aguesseau  
10 Rue Pergolèse 75016 PARIS  
Téléphone: 01 44 77 98 50



## Aides aux licences sportives

Certaines ARSC proposent une aide aux licences sportives pour vos enfants, qui est à demander dès le mois de septembre en règle générale.

Aussi, nous vous invitons dès maintenant à contacter les ARSC dont vous dépendez, afin de leur demander si cette subvention est offerte et ainsi obtenir les dates limites de dépôt des dossiers, pour en bénéficier.

Profitez-en pour vous renseigner sur : toutes les prestations, tarifs préférentiels de billetterie : cinéma, parc d'attraction, concerts.....qu'ils proposent !....

L'ASMJ propose aussi un remboursement annuel pour votre propre licence. L'adhésion à cette association est gratuite et le dossier est renseignable directement sur le site de l'association [www.asmj.fr](http://www.asmj.fr)

## Aides, Secours et Prêts

### A quelles conditions ?

Si vous traversez une situation financière difficile, inattendue, passagère ou prolongée....Ne restez pas isolé....

Vous pouvez solliciter une aide auprès de l'assistante sociale du personnel. **Cette dernière pourra préconiser et vous conseiller un suivi budgétaire avec une conseillère en économie sociale et familiale intervenant pour les agents du Ministère de la justice.**

Après avoir réuni toutes les pièces justificatives (charges, bulletin de paie....), et exposé votre situation, vous pourrez demander à l'assistante sociale la sollicitation d'une aide :

**Depuis le vote du dernier CNAS du 15 mars 2018, pour toute demande d'aide lié au handicap (de l'agent ou de son ayant-droit), il n'y a plus de critères de ressources !)**

Il existe également des prêts sociaux, que vous pouvez solliciter auprès de l'assistante sociale du personnel.

### Montant des aides et des prêts

- Aide d'urgence de 350 euros délivrée après avis de la commission secours du CRAS (Conseil Régional de l'Action Sociale, dont le siège est dans chaque cour d'appel)
- Aide du Bureau de l'Action Sociale et des Conditions de Travail pouvant aller jusqu'à 1 100 euros, (1 300 euros à titre exceptionnel)
- Des prêts sans intérêts d'un montant maximum de 2 500 euros (remboursables de 12 à 36 mensualités).
- Dans le cas d'une catastrophe naturelle ou d'un accident collectif, des aides ou des prêts sans intérêts (le montant est évalué en fonction d'un barème spécifique)
- En cas de décès de l'agent ou de ses ayant droits, une aide de 1 500 euros est automatiquement accordée. Il faut pour cela saisir l'assistante sociale du personnel.

## AFFECTATION EN REGION PARISIENNE ? SI VOUS ETES SEUL LE PLUS SIMPLE EST DE VOUS ADRESSER A LA FONDATION D'AGUESSEAU

Ce mode d'hébergement en meublé est de courte durée (maximum 24 mois). Voici les adresses :

- DELESSEUX (en colocation) 2 et 10 rue Delesseux 75019 Paris
- GAMBETTA 36 avenue Gambetta 75020 Paris
- TREVISSE 39 rue Trévisse 75009 Paris
- MONTREUIL 11 rue Catherine Puig 93100 Montreuil
- NANTERRE 133 bis avenue Commune de Paris 92000 Nanterre
- ERNEST RENAN 35 rue Ernest Renan 92130 Issy Moulineaux
- JEAN PAUL GOUDE 2 avenue Pasteur 94160 Saint Mandé
- JEAN ZAY 2 rue de la plaine 77240 Cesson
- VERGENNES (chambre double) 14 rue Vergennes 78000 Versailles

Adressez-vous à [samuel.carvaglio@fda-fr.org](mailto:samuel.carvaglio@fda-fr.org) - Téléphone : 01 44 77 98 69

**La CGT milite pour que cette forme de logement transitoire puisse aussi être disponible en dehors de la région parisienne, dans les villes de province où le marché de la location est tendu.**

En attendant de trouver un logement en région parisienne vous pouvez bénéficier de chèques nuitées. La SRIAS a mis en place une aide qui prend la forme d'un carnet de chèques nuitées (prestataire Edenred) d'une valeur de 300 ou 600 euros selon les situations. Ces coupons sont utilisables en paiement de nuitées hôtelières auprès d'hôtels adhérent au dispositif. A défaut (refus de l'hôtel sélectionné par le demandeur ou décalage dans le temps), ces chèques sont utilisables également pour le règlement de produits alimentaires. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il faut vous adresser au DHRAS de Paris.

Chaque préfet dispose jusqu'à 5% des logements sociaux pour loger les fonctionnaires de l'État. **Pour demander un logement social**, vous devez d'abord vous inscrire comme demandeur auprès de la Préfecture dont vous dépendez.

Vous recevrez un numéro unique régional indispensable.

Celui-ci peut être sollicité auprès de la mairie, d'un bailleur social, ou par Internet [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr). Le portail permet d'effectuer en ligne la première demande de numéro unique, de le renouveler et de mettre à jour son dossier. L'agent est tenu de le renouveler chaque année, jusqu'à ce qu'il soit relogé.

Vous devez également déposer une demande de logement auprès de la DRHAS (Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale). Elles sont au nombre de neuf (voir liste en annexe).

De plus, certaines SRIAS proposent à tous les agents arrivant sans logement des solutions et des pistes de **logement temporaire** à des coûts supportables.

## Prêt pour l'Accession à la Propriété (P.A.P.)

Vous pouvez, pour tout achat de votre résidence principale, bénéficier **sans condition de ressources**, d'un prêt à taux 0% d'un montant de 5 000 euros.

Ce prêt est remboursable sur 5 ans (**83,35 € mensuel**). Cependant, un échelonnement sur 10 ans est proposé lorsque le Quotient Familial est inférieur à 6974 Euros (**41,67 € mensuel**).

Retrait et dépôt des dossiers à :

**La Fondation d'Aguesseau**

**10 Rue Pergolèse**

**75016 PARIS**

**Tel : 01.44.77.98.50**

[contact@fda-fr.org](mailto:contact@fda-fr.org)

[www.fondation-aguesseau.asso.fr](http://www.fondation-aguesseau.asso.fr)

## Le prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH)

La Fondation d'Aguesseau reconduit pour 2018 le prêt à l'amélioration de l'habitat. Ce prêt est d'un montant de 1 700 €, dans la limite des frais réellement engagés (sans intérêt ni frais de dossier), il est remboursable sur 24 mois. Une fois dûment remplis et signés, les documents et le formulaire sont à adresser avec les pièces justificatives à

**LA FONDATION D'AGUESSEAU**

**10 RUE Pergolèse**

**75016 PARIS**

**TEL 01 44 77 98 50**

## Aide à l'installation des personnels (A.I.P.)

L'AIP est une aide non remboursable destinée à contribuer à la prise en charge de dépenses réellement engagées par l'agent au titre de son premier mois de loyer, y compris la provision pour charges ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, dans le cas d'une location vide ou meublée. Cette aide n'est que pour une première affectation dans la fonction publique

### Qui peut en bénéficier ?

- Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État
- Les magistrats stagiaires ou titulaires
- les auditeurs de justice
- Les ouvriers de l'État,
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Les agents recrutés par la voie du PACTE.

## A quelles conditions ?

L'AIP est accordée, sous réserve des conditions d'attribution :

- Dans sa forme générique quelle que soit l'affectation,
- Dans sa forme " AIP-ZUS " aux personnels exerçant la majeure partie de leurs fonctions en ZUS.

## Montant de la subvention ?

- **IDF, PACA ,LILLE , LYON zone immobilière tendue au sens de la loi ALUR : 900,00 €**
- **Autres régions : 500,00 €**

Le montant ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées.

Le dossier est à télécharger sur le site [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

## Les aides financières en faveur des personnels

Dans le cadre de l'action sociale ministérielle, l'ASMJ (association sportive du Ministère de la justice) a mis en place, une aide financière via un financement partiel des licences sportives à hauteur de 30 euros par an pour TOUS les personnels relevant du Ministère de la Justice,

L'adhésion 2018 est gratuite !...

De plus, les agents désireux de créer une association sportive ou un évènement sportif en faveur des personnels, peuvent solliciter l'ASMJ pour une aide technique, logistique et financière.

Par ailleurs, certaines ARSC proposent une aide aux licences sportives. Aussi, nous vous invitons dès maintenant à contacter les ARSC dont vous dépendez, afin de leur demander si cette subvention est offerte et ainsi obtenir les dates limites de dépôt des dossiers, pour en bénéficier.

Profitez-en également pour vous renseigner sur toutes les prestations, tarifs préférentiels de billetterie : cinéma, parc d'attraction, concerts.....qu'ils proposent !....

## Les chèques vacances

**Références** : L'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 modifiée par la loi n° 99-584 du 12 juillet 1999 complétée par la circulaire FP/4 n° 2108 et 5BJPM-05-3850 du 5 octobre 2005 et B9 n°. 2154 du 11 janvier 2008. Complétée par la circulaire B9 n° 09-21812 et 2BPSS n° 09-3040 du 30 mars 2009 et la circulaire B9 n° 10-BCFF 1005555C et 2BPSS- n° 10-3147 du 18 mars 2010. Circulaire B9 n° 11-MFPP1126108C et 2BPSS n° 11-3348 du 23 09 2011.

Circulaire du 22 avril 2014 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État. (**Fiche N° 2 TOME II**).

**Le chèque vacances qu'est-ce que c'est ?**

**Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques ou à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisir).**

Ils reposent sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur. Cette épargne mensuelle représente au minimum 2% et au maximum 20% du SMIC mensuel.

Cette prestation peut être versée aux personnels civils et militaires de l'État, aux retraités de l'État et à leurs ayants cause ainsi qu'aux assistants d'éducation.

La participation de l'État peut représenter de 10 % à 35 % du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État du taux de 35%. L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale.

Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État.

### Qui peut en bénéficier ?

- Tous les fonctionnaires et agents de l'État, civils et militaires (affectés en France ou aux forces françaises stationnées en Allemagne), travaillant à temps plein ou partiel,
- Tous les retraités civils ou militaires ainsi que leurs veuves ou veufs non remariés, titulaires d'une pension de réversion (imposés en France) régie par le Code des Pensions civiles et militaires de retraite de l'État,
- Les ouvriers d'État retraités.
- Les assistants d'éducation recrutés en application de l'article L. 616-1 du Code de l'éducation.
- Tous ces personnels doivent être rémunérés sur le budget de l'État

### A quelles conditions ?

- Ne déposer qu'un dossier par année civile
- Respecter un barème d'épargne compris entre 2% et 20% du SMIC mensuel en vigueur au 1er janvier 2011,
- La période d'épargne doit être comprise entre 4 et 12 mois,
- Le taux de la bonification est modulé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) de l'année n-2 (2012 pour 2014) et du nombre de parts fiscales du foyer. En fonction du taux de bonification correspondant :
- -35% pour les agents de moins de 30 ans,
- -25%, 20%, 15% ou 10% pour les autres agents.
- Fonctionnaire handicapé en activité, vous devrez joindre à votre dossier la fiche que vous trouverez dans l'annexe IV de la circulaire B9 n° 11-BCRF1032966C et 2BPSS n° 11-3272.

### Où s'adresser ?

La prestation a été externalisée par la Fonction Publique à EXTELIA (filiale de la banque postale).  
Téléphone : 0 811 65 65 25 (coût d'un appel local). Vous pouvez également écrire à :

CNT CHEQUES-VACANCES DEMANDE TSA 49101 76934 ROUEN Cedex 9

Formulaire de contact en ligne <http://www.fonction-publique.gouv.fr> Onglet Action Sociale.

Vous pouvez vérifier si vous remplissez les conditions en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/simulateurRevenu?execution=e2s1>

et effectuer une simulation en ligne en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/simulateurMinistere?execution=e1s3>

## Vacances familles – enfants

Concernant les séjours vacances familles et vacances enfants au sein de notre Ministère.

Vous pouvez directement accéder à l'offre vacances familles ou enfants de la Fondation d'Aguesseau en cliquant sur ce lien : [fda-fr.org](http://fda-fr.org)

De plus, «La Fondation» met en place des partenariats avec des institutions interministérielles partageant la même vocation sociale :

- La **Fondation Jean Moulin**, (Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer),
- **L'IGESA HYPERLINK** "<http://www.igesa.fr/>" (Ministère de la Défense) et l'association **EPAF** (Ministère économique et financier), **qui permettent aux agents du Ministère de la justice de bénéficier de leur offre de séjour famille à tarifs préférentiels.**

## Liste des DRHAS

### DRHAS AIX-EN-PROVENCE

Immeuble le Praesidium, 350, avenue du Club Hippique, 13090 AIX-EN-PROVENCE  
Secrétariat : 04.42.91.51.40

### DRHAS BORDEAUX

33, rue de Saget - CS 91813 33080 BORDEAUX CEDEX  
Secrétariat : 05.35.38.92.77

### DRHAS DIJON

4, rue Léon Mauris - CS 17724 21077 DIJON CEDEX  
Secrétariat : 03.45.21.51.40

### DRHAS LILLE

42-50, boulevard Carnot - CS 70031 59043 LILLE CEDEX Secrétariat : 03.62.23.81.57

### DRHAS LYON

Immeuble le Britannia C/12 20, boulevard Deruelle 69432 LYON  
CEDEX 03 Secrétariat : 04.72.84.60.98

### DRHAS NANCY

DRHAS DE NANCY 20, boulevard de la Mothe - CS 70005 54002 NANCY CEDEX Secrétariat : 03.54.95.31.42

### DRHAS PARIS

12-14, rue Charles Fourier, 75013 PARIS  
Secrétariat : 01.53.62.20.84

### DRHAS RENNES

20, rue du Puits Mauger - CS 60826 35108 RENNES CEDEX 3 Secrétariat : 02.90.09.32.26

### DRHAS TOULOUSE

2, Impasse Boudeville, 31100 TOULOUSE  
Secrétariat : 05.62.20.61.29

## REGION DOM – TOM

- BASSE-TERRE (cour d'appel) Florence RENE 06.90.84.01.30 – 05.90.80.95.56
- FORT-DE-FRANCE (cour d'appel) Chantal PAMPHILE 06.96.73.01.30 - 05.96.48.42.76 • CAYENNE (T.G.I.) poste vacant
- REMIRE MONJOLY (C.P.Cayenne) Carole PELONDE 06.94.92.01.30 - 05.94.38.65.29 • NOUMEA (cour d'appel) Poste vacant (convention) • SAINT-DENIS de la REUNION Helen JASKIEWICZ